

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE SOCIALE DES QUARTIERS-
Centre Social et Culturel de Quartier les Coutures**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20231110-2023187-AU

Accusé certifié exécutoire

N° 2023/187

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

DECISION

OBJET : Approbation d'un contrat de cession entre la Ville de Bagnolet et l'association Compagnie Brut Montage, pour l'organisation d'un spectacle de conte.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de prestation de l'association Compagnie Brut Montage, pour l'organisation d'un spectacle de conte,

Considérant que la ville souhaite valoriser ses centres de quartier par une offre variée d'activités à destination de leurs habitants,

Considérant que la proposition de contrat avec l'association Compagnie Brut Montage pour l'organisation d'un spectacle de conte, correspond aux attentes de la Ville,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** le contrat entre la Ville de Bagnolet et l'association Compagnie Brut Montage, sise 12 quai des Queyries CS 41177 33012 Bordeaux l'organisation d'un spectacle de conte le 16 Décembre 2023.

Article 2 : **PRECISE** que cette prestation se déroulera dans les locaux du Centre socio-culturel Les Coutures à Bagnolet.

Article 3 : **DIT** que le montant de la prestation qui s'élève à **700,00 € T.T.C.** sera imputé sur le crédit ouvert pour l'année 2023 au budget de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 10 novembre 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO

